

○

 Composantes végétales identifiées au titre des L.151-19, L.151-23 et L.113-1 du Code de l'Urbanisme :

○

 Arbre remarquable

—

 Haie, alignement d'arbres et talus

—

 Espace boisé classé

—

 Boisement

—

 Jardin et espace non-bâti

—

 Parc et jardin remarquable

—

 Espace public végétalisé

Liste des emplacements réservés :

N°	Objet	Bénéficiaire	Commune	m²
BAR01	Stationnement	Commune	BARACE	205
BAR02	Stationnement	Commune	BARACE	600
BAR03	Cheminement et espace vert, jeux	Commune	BARACE	1332